
Lettre des juges et accusateurs des deux tribunaux criminels militaires de l'armée des Ardennes, réunis à Sedan, invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 8 brumaire an II (29 octobre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre des juges et accusateurs des deux tribunaux criminels militaires de l'armée des Ardennes, réunis à Sedan, invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 8 brumaire an II (29 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 8;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41181_t1_0008_0000_4;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

de la Lozère serait fait par les représentants du peuple. Hâtez-vous de faire mettre ce décret à exécution et d'organiser un département réduit depuis longtemps à six membres, placés au centre du fanatisme menacés de toutes parts, des républicains sont dignes de votre sollicitude, l'intérêt de la République l'exige.

« La Sainte Montagne a suivi les hypocrites dans les sinueux détours; elle a terrassé le despotisme, détruit la royauté, et elle vient d'enchaîner la fédéralisme, monstre affreux de la guerre civile.

« Grâce vous soient rendues, représentants d'un peuple libre : calmes, grands et unis comme le peuple, l'attitude imposante que vous avez prise a porté la terreur dans l'âme des tyrans.

« Les lois importantes sollicitées vainement depuis longtemps viennent d'être rendues. Vous avez frappé ces fortunes scandaleuses qui n'offraient de ressource qu'aux futilités des arts superficiels. Vous avez foudroyé les accapareurs, les agioteurs; portez-leur le dernier coup, décrétez que le vil métal à effigie n'aura plus cours, qu'il ne sera plus reçu dans aucune caisse publique; qu'au seul creuset il pourra être échangé contre assignats dans un temps déterminé, passé lequel tout homme qui en serait détenteur sera présumé suspect et puni comme tel.

« Il vous reste encore une grande tâche à remplir; nous venons vous la rappeler; mais non, ce n'est pas nous, c'est la patrie elle-même en habits de deuil, couverte du sang de ses enfants les plus chers qui vous impose le devoir de rester au poste qui vous est confié, et que vous ne devez quitter qu'après avoir proclamé que la patrie n'est plus en danger.

« CHEVALIER, président; SOMMER; HERMET; MARTIN; JALBERT, procureur général syndic; GUÉRIN, secrétaire général. »

Les juges et accusateurs des deux tribunaux criminels militaires de l'armée des Ardennes annoncent qu'ils viennent d'être installés et réunis à Sedan, en vertu d'un arrêté des représentants du peuple, pour accélérer le jugement des prévenus; ils invitent la Convention nationale à rester à son poste.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des juges et accusateurs des deux tribunaux criminels militaires de l'armée des Ardennes (2).

« Sedan, le 26^e jour du 1^{er} mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Dites à la Convention nationale que les deux tribunaux criminels militaires de l'armée des Ardennes viennent d'être installés.

« Dites-lui qu'ils sont maintenant réunis à Sedan, en exécution d'un arrêté des représentants du peuple pour accélérer le jugement des prévenus.

« Dites-lui que notre premier soin a été de visiter les prisons pour y consoler nos frères

d'armes et rendre à la liberté ceux d'entre eux qui ne sont coupables que de ces délits légers que la fragilité humaine rend excusables.

« Dites-lui que tous ceux que nous avons vus dans ces tristes asiles, innocents ou coupables, brûlent du désir de verser leur sang pour la défense de la République, et pour l'expulsion des satellites des tyrans du sol sacré de la liberté.

« Dites-lui enfin que si nous parvenons, à la faveur de l'exécution rigide de la loi qui nous a institués, à bannir de l'armée soumise à notre juridiction le meurtre, le vol, le pillage, les dilapidations et l'indiscipline, alors nous nous féliciterons de n'avoir plus rien à faire. Et déposant le glaive de la loi, nous nous réunirons à nos frères pour aller combattre nos ennemis, qui seront dès lors à moitié vaincus, par l'établissement d'une discipline républicaine parmi nos braves défenseurs.

« Citoyen Président, que la Convention reste à son poste, et la liberté triomphe, c'est la massue d'Hercule qui doit exterminer jusqu'au dernier des tyrans.

« Prompt jugement contre la veuve Capet et tous les traîtres, voilà notre vœu.

« Les accusateurs et juges des deux tribunaux militaires réunis de l'armée des Ardennes. »

(*Suivent 12 signatures.*)

Le conseil général de la commune de Bazas invite la Convention à rester à son poste jusqu'à ce que la République soit sauvée. Des commandants de la garde nationale et des citoyens de cette commune, égarés par les manœuvres des fédéralistes, adressent leur rétractation et leur adhésion à tous les décrets rendus depuis le 31 mai.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse du conseil général de la commune de Bazas (2).

« Bazas, le 20 septembre 1793, an II de la République française une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Bien convaincus que nos frères de la garde nationale, égarés un instant par quelques intrigants, n'ont jamais cessé d'être fidèles à la Convention nationale, que malgré leur adhésion donnée à la Commission populaire dès les premiers instants de sa formation, ils ne se sont souillés de l'exécution d'aucune des mesures arrêtées par elle, nous les avons chargés de vous transmettre notre vœu. Comptez, citoyens représentants, qu'il est bien cher à nos cœurs, et si, parmi nous, comme partout ailleurs, il est des hommes qui s'efforcent de retarder le triomphe de la liberté et de l'égalité, la majeure partie des Bazadois est vraiment républicaine.

« Les membres composant le conseil général de la commune de Bazas. »

(*Suivent 17 signatures.*)

(1) *Procès-verbal de la Convention*, t. 24.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 748.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 185.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 748.